

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-179

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis du Conseil de Gestion de STAPS en date du 11 septembre 2018 ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 06 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Recherche en date du 17 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 18 septembre 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P6.6 – Accord-Cadre avec l'East China Normal University (Chine)

Exposé de la décision :

Historique : Cet Accord-cadre s'est construit à travers plusieurs rencontres entre Bernard ANDRIEU, Directeur de l'Unité de Recherche Techniques et Enjeux du Corps et la délégation chinoise de l'Université en question qui ont eu lieu en Chine et dans les locaux de l'Université Paris Descartes.

Problématique : Les deux établissements souhaitent collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche à la suite de cet Accord-cadre afin de permettre au laboratoire d'envisager la participation au Sino-French Joint Research Center of Sport Science avec l'ENS Cachan ainsi que le CRIS de l'Université Lyon 1. L'Accord-cadre permettrait dans un deuxième temps l'envoi et l'accueil d'étudiant.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstentions : 00 Votes exprimés : 25 Contre : 00 Pour : 25</p>

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.